

Accord sectoriel 21-22

Employés



Les employés qui travaillent dans des entreprises appartenant au secteur du bois et de l'ameublement appartiennent à la CP 126 (au lieu de la CP 200) depuis le 1/4/2021.

Les accords existants ont été repris, un certain nombre de nouveaux accords ont été conclus. L'objectif est d'harmoniser les conditions de salaire et de travail.

Une prime syndicale pour les employés est en tête de notre programme!

Les accords suivants ont été conclus pour l'année 2021 - 2022 :

✓ Pouvoir d'achat

Augmentation des salaires de 0,4 % à partir du 1/12/21

- ✓ Prime Corona
- Si le chiffre d'affaires d'une entreprise a augmenté de minimum 5% et qu'un bénéfice a été réalisé en 2019 et 2020, les employés recevront une prime de 125 €
- Si le chiffre d'affaires a augmenté de minimum 10 % et que des bénéfices ont été réalisés en 2019 et 2020, la prime s'élève à 250 €
- ✓ Crédit-temps et fin de carrière

Les accords crédit-temps avec motif et les mesures de fin de carrière et la RCC sont prolongés

✓ Mobilité

Augmentation de l'indemnité vélo à 0,20 €/km et le plafond salarial pour bénéficier de l'indemnité frais de déplacement pour usage du véhicule privé est porté à 29 680 € brut

√ Formation

Confirmation des accords précédents (2019) sur la formation et l'éducation

✓ Le télétravail et droit à la déconnexion

Encouragement des partenaires sociaux, et non un cadre sectoriel



